

Rapport n° 12	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'administration du 6 février 2018		Chapitre : Article :

PROTECTION FONCTIONNELLE D'AGENTS DU SDIS

Conformément à l'article 11 de la loi n°83-634 du 11 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le SDIS est tenu de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Pour le SDIS, cette protection concerne aussi bien les salariés de la collectivité (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques) que les sapeurs-pompiers volontaires.

Il revient au Conseil d'administration de prendre la décision d'octroyer ou non cette protection.

Le SDIS est actuellement saisi d'une demande d'agent pour assurer sa protection fonctionnelle. Il s'agit du sapeur-pompier volontaire Jean-Philippe CAMUS (pour menaces et outrages le 12/09/2017), pour lequel je vous propose d'accorder la protection fonctionnelle

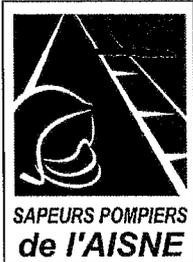
Je vous propose donc d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu le rapport n°12;

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré décide d'accorder la protection fonctionnelle du SDIS à monsieur Jean-Philippe CAMUS.

Le Président,


Nicolas FRICOTEAUX



Délibération n° 12	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 6 février 2018		Chapitre : Article :

Membres théoriques : 20
Membres en exercice : 20
Membres présents : 13
Votants : 13

**PROCES VERBAL N° 84
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 6 février 2018 à 15 h 30, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 9 janvier 2018, s'est réuni dans la salle d'honneur de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX.

Étaient présents :

I - Membres avec voix délibérative

MM. Nicolas FRICOTEAUX, ~~Pierre-Jean VERZELEN~~, ~~Thomas DUDEBOUT~~, Mme Colette BLERIoT, Mme Jocelyne DOGNA, MM. François RAMP ELBERG, Michel CARREAU, Jean-Luc LANOUILH, Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, ~~Raymond DENEUVILLE~~, Maxime KELLER, ~~Christian CROHEM~~, Alain CREMONT, ~~Daniel GARD~~, Marcel LALONDE, Denis DUMAY, ~~Mme Monique BRY~~, Caroline VARLET.

II - Membre de droit

Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne, excusé

III - Membres avec voix consultative

M. le Contrôleur général Gilles RAGOT, Directeur départemental
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental
M. le Lt-Colonel Philippe BARDON, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers
~~M. le Commandant Olivier MESSIEUX, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers~~
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs-professionnels non officiers
~~M. le Lieutenant Jean-Jacques DUPORT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers~~
~~M. le Capitaine Philippe GOGUILLON, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers~~
M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers
~~M. le Capitaine Jean-Michel FORTIN, Président de l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aisne~~

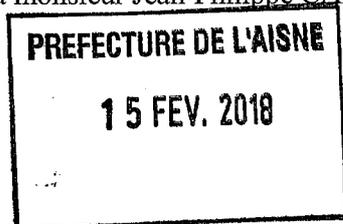
Excusé(s) : MM. Pierre-Jean VERZELEN, Michel CARREAU, Christian CROHEM, Daniel GARD, Mme Monique BRY, Mme Carole DERUY, M. le Lieutenant Jean-Jacques DUPORT, M. le Capitaine Jean-Michel FORTIN

Assistaient à la séance : Mme Muriel DUGUE représentant le payeur départemental, Colonel Christian BOULARD, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Marc KRIEGER, Mme Alexandra GRELLE de la direction départementale.

PROTECTION FONCTIONNELLE D'AGENTS DU SDIS

Vu le rapport n°12;

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré décide d'accorder la protection fonctionnelle du SDIS à monsieur Jean-Philippe CAMUS.



Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX